

Dispositif

"Eco-chèque logement Région Occitanie"

Mise à jour : février 2018

Dans le cadre du Plan Climat Régional de Midi-Pyrénées (2011-2020), un dispositif d'aide financière est créé. Son objectif est d'aider les ménages à réduire leurs factures énergétiques, dans un contexte de forte augmentation des coûts des énergies et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Sont mis en place, sous conditions de ressources notamment, des **éco-chèques en faveur des particuliers, propriétaires de logements**. Il s'agit d'une aide forfaitaire.

Les « Eco-chèques logement Régional » sont destinés à être utilisés pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins **25% après travaux, par des artisans reconnus RGE, partenaires du dispositif**.

A l'exclusion :

- ⇒ des travaux d'isolation des combles perdus,
- ⇒ des bouquets de travaux composés des 2 lots « *isolation des combles perdus* » et « *installation ou changement d'un système de ventilation* »,
- ⇒ des logements soumis à la réglementation thermique 2012.

BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Personnes physiques résidents en Occitanie, faisant réaliser des travaux par les professionnels partenaires du dispositif :
 - propriétaires occupants,
 - propriétaires bailleurs qui passent une convention avec l'ANAH.

PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE

- Formulaire dûment complété, daté et signé.
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), réalisé par un diagnostiqueur certifié, faisant apparaître de manière claire les travaux prévisionnels d'amélioration énergétique, l'étiquette énergétique avant et après travaux.
- Devis de moins d'1 an à la date de la demande, correspondant aux travaux figurant sur le DPE, daté et signé avec la mention « bon pour accord ».

POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS : derniers avis d'impôt sur le revenu de toutes les personnes vivant dans le logement.

POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS : convention signée avec l'ANAH ou attestation sur l'honneur.

PLAFONDS DE RESSOURCE POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Nombre de parts fiscales	Plafond (revenu fiscal de référence)
1	18 500 €
1.5	28 000 €
2	33 500 €
2.5	36 000 €
3	38 500 €
3.5	41 500 €
4	46 500 €
Par part fiscale supplémentaire	+ 5 500 €

Ex : 1 couple avec 3 enfants doit avoir un revenu fiscal de référence (ligne 4) inférieur ou égal à 45 000 €.

- ⇒ L'aide de la Région est de 1 500 € forfaitaire.
- ⇒ Pour les propriétaires **baillleurs** conventionnant avec l'ANAH, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'Eco-chèque Logement est de **1 000 €**.

MODALITÉS

Il convient de créer un compte sur le site de la région (<http://www.laregion.fr/ecocheque#particulier>) et de constituer le dossier de demande en fournissant toutes les pièces justificatives. A défaut, un dossier format papier peut également être envoyé.

L'éco chèque évite de faire l'avance de trésorerie, la valeur de l'éco-chèque venant en déduction du montant total (TTC) de la facture. Le bénéficiaire paye directement le professionnel avec le chèque reçu, et la Région se charge ensuite de rembourser les professionnels affiliés. Cette aide régionale se cumule avec les dispositifs existants sur l'amélioration de l'habitat, dans le Tarn.

Contact :

Région Occitanie
Eco chèque Logement
TSA 70074
31406 TOULOUSE CEDEX 9

☎ : 0800 33 50 31

<http://www.laregion.fr/ecocheque#particulier>

adil
du Tarn

Résidence Leclerc - 3 Bd Lacombe
81000 ALBI

☎ 05.63.48.73.80 - fax 05.63.48.73.81

e-mail : adil81@wanadoo.fr

toutes nos publications sur : adiltarn.org

Date de publication : Février 2018

Information donnée sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux